
DIRECTEURS

au service des personnes âgées

Fév./ Mars 2016

PASCALE BOISTARD

Jusqu'ici Secrétaire d'État
aux Droits des femmes,
P. BOISTARD est la
nouvelle Secrétaire d'État
aux Personnes âgées et à
l'Autonomie



Superman et le juge

Hommage à N. Navarro (p. 3)

ÉDITO



A peine la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement a-t-elle été adoptée que le secteur des personnes âgées a connu un nouveau remaniement avec le départ de L. ROSSIGNOL et l'arrivée de P. BOISTARD.

Les difficultés, elles, en revanche persistent tant pour les services à domicile que pour les coordinations ou les établissements ; et ceux d'autant plus avec les actuels choix budgétaires votés par certains départements.

N. NAVARRO le rappelait, malgré tout, les directeurs et les professionnels font face pour améliorer le quotidien des personnes âgées. Notamment au travers d'expériences innovantes comme au sein de la Résidence La Vencoise ou d'échanges et propositions lors du colloque AD-PA 2015.

R. GIZOLME
Directeur de l'AD-PA
Association de Directeurs
au service des Personnes Agées

SOMMAIRE

L'INVITÉE

- 3 - La nouvelle secrétaire d'état aux personnes âgées et à l'autonomie

OPINION

- 4 - « Superman et le juge »

DOSSIER

- 6 - Un chantier d'insertion pour améliorer la restauration

EN RÉGIONS

- 9 - Réforme territoriale : les correspondants AD-PA en régions

FOCUS

- 10 - Les dispositions funéraires en établissements

POSITIONNEMENTS

- 12 - Prestations sociale des maisons de retraite : une démarche marginale qui ne traite pas les vraies questions
- 2015 : Surmortalité de 18 000 personnes âgées dans l'indifférence totale
 - Maltraitements filmés dans une maison de retraite
 - Les départements doivent assumer leurs responsabilités envers nos aînés

INFOS

- 13 - Emploi
- Salons Age 3
 - Service Civique
 - Rencontre R. Bachelot, M. Delaunay

LIVRES

- 14 - Notre sélection

COLLOQUE AD-PA

I - IV SPÉCIAL ADHÉRENTS

- I - Nouveaux correspondants AD-PA
- II - Bilan d'activités 2015
- III / IV - CA élargi AD-PA.

L'encart spécial est adressé uniquement aux adhérents AD-PA

LA NOUVELLE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX PERSONNES ÂGÉES ET À L'AUTONOMIE



Secrétaire d'Etat aux Droits des femmes depuis août 2014, P. BOISTARD a été nommée ce 11 février Secrétaire d'Etat aux personnes âgées et à l'autonomie.

Née à Mont-de-Marsan le 4 janvier 1971, Pascale Boistard grandit et fait toute sa scolarité en Seine Saint Denis. Elle étudie à l'Université Paris VIII où elle obtient un DEA en sciences politiques spécialisé sur les institutions européennes. Durant ses études, elle travaille comme assistante pédagogique dans les lycées de Drancy, Bobigny, Saint Denis et de Tremblay en France.

Adhérant au Parti socialiste en 1997, elle devient collaboratrice parlementaire de Gaëtan Gorce, avant de devenir attachée parlementaire de Jean-Luc Mélenchon en 2011, lors de sa nomination au Ministère de l'enseignement professionnel.

De 2002 à 2011, elle rentre dans la fonction publique pour travailler au Ministère de la Jeunesse et des Sport en charge du suivi des réseaux nationaux de Jeunesse et d'Education Populaire.

En 2003, Pascale Boistard participe à la création de l'association « Les Temps nouveaux » et participe au congrès du Mans du Parti Socialiste

en 2005, par une contribution thématique intitulée : « L'éducation populaire pour une citoyenneté éclairée ».

En novembre 2005, elle devient membre du Bureau National du PS, puis Secrétaire nationale adjointe aux élections en septembre 2007 avant d'être nommée Secrétaire nationale à l'organisation et aux adhésions du Parti Socialiste en décembre 2008. Lors des élections municipales de mars 2008, Pascale Boistard est élue dans le 11e arrondissement de Paris et nommée Adjointe au maire de Paris.

Lors des élections législatives de 2012, Pascale Boistard est alors élue députée de la première circonscription de la Somme. A l'Assemblée, elle devient secrétaire de la Commission des Affaires Etrangères.

Ce 11 février, après avoir exercé les fonctions de secrétaire d'Etat chargée des Droits des Femmes depuis août 2014, Pascale Boistard a été nommée secrétaire d'Etat aux Personnes Agées et à l'Autonomie.

REMANIEMENT : LA DECEPTION

L'AD-PA félicite tout d'abord Laurence ROSSIGNOL pour sa nomination en tant que Ministre.

L'AD-PA tient également à féliciter Pascale BOISTARD et regrette vivement qu'elle ne soit pas elle-même promue Ministre de plein exercice. En effet, alors que la Famille, l'Enfance et les Droits des Femmes bénéficient d'un Ministère, les 13 millions de retraités et personnes âgées n'ont toujours droit qu'à un Secrétariat d'Etat.

Ceci est d'autant plus étonnant que vient d'être adoptée une loi qui entend adapter la Société au vieillissement, que l'aide à domicile vit une crise majeure et que les difficultés s'accumulent dans l'ensemble du secteur. Aussi, à très court terme, l'AD-PA demande :

- La mise en œuvre d'un réel choc de simplification dans l'ensemble du secteur (établissement et services à domicile)
- Le vrai renforcement de l'aide aux services à domicile en difficulté financière.

L'AD-PA rappelle enfin la nécessité, à terme, d'une véritable prestation universelle autonomie qui permettrait de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois pour mieux aider les personnes âgées à domicile comme en établissements.

« SUPERMAN ET LE JUGE »



Ancien directeur d'établissement dans le Puy de dôme, ancien Secrétaire de l'AD-PA et Correspondant régional adjoint Auvergne, N. Navarro nous a quitté en décembre 2015.

En forme d'hommage, nous vous proposons l'un de ses billets d'humeur d'après canicule, intitulé « Superman et le Juge », que N. Navarro avait écrit en 2003 en soutien à un collègue.

Vous me connaissez, vous m'avez déjà rencontré, je suis facilement repérable, je suis Superman...

Moi, je suis un super héros, je sais tout faire, je suis génial : le code civil, je le connais par cœur, le code des marchés publics, le code du travail, le code de la santé, le code de l'action sociale, pareil, je les connais tous par cœur.

Et puis le droit administratif, le code pénal, le code de procédure pénal, la réglementation en matière d'hygiène, les règlements particuliers, les circulaires ministérielles, préfectorales, les arrêtés du maire de la commune, tous je les connais, tous je les apprends par cœur, un super héros a une mémoire fantastique, c'est bien connu.

Car bien sûr, je ne perds pas une ligne du journal officiel que je lis intégralement chaque jour, pour me tenir au courant des multiples modifications du contexte réglementaire et législatif comme tout super héros doit le faire.

Il est vrai que j'ai le temps, puisque dans mes journées de travail qui ne comptent rarement plus de 12 heures, y compris souvent le week-end, je suis responsable d'une P.M.E de deux milliards et demi de centimes de francs de chiffre d'affaire annuel, qui emploie une quarantaine de salariés variés, et à ce titre, je suis responsable de son bon fonctionnement, de sa gestion administrative, du recrutement du personnel, de la gestion des emplois et des carrières.

Je prépare, fais voter, et fais exécuter le budget, je m'occupe des achats, des approvisionnements, mets les fournisseurs en concurrence et passe les marchés publics.

Bien sûr, je suis à l'écoute de mon personnel, de mes « clients » et de leur familles, je suis en contact permanent avec la DDASS et le Conseil Général, j'entretiens de bonnes relations avec les caisses d'assurance maladie.

Et puis sur mes jours de repos, je vais faire des cours à la fac ou dans les écoles professionnelles, pour former de futurs collaborateurs.

Et puis, je fais des projets, j'anticipe, je coordonne, je rédige, j'argumente, je protocolise, je conventionne, je projective...Je ...Je suis complètement crevé... Superman est fatigué...

Pas surprenant, puisque je suis le seul cadre de l'établissement, et donc corvéable 335 jours et nuits.

Voir plus, puisque maintenant on peut me reprocher de prendre quelque jours de congés au mois d'août

Ah oui, j'avais oublié de me présenter, je suis un directeur de Maison de retraite pour personnes âgées dépendantes.

Un des quelques milliers de directeurs de Maison de retraite qui se battent depuis des mois pour que ce gouvernement cesse de prendre les personnes âgées dépendantes pour

des sous citoyens, des sous être, indignes de considération puisque ne représentant rien sur le plan électoral.

Deux collègues mis en examen dont l'un est déjà passé au tribunal (Eric, courage, je pense à toi tous les jours, et je suis avec toi) visiblement la chasse aux emmerdeurs est ouverte, ça va saigner, on va se les payer ces empêcheurs de mépriser les vieux tranquillement.

Taïaut, taïaut, lâchez les juges, j'en veux du beau trophée, de la tête empaillée de directeur râleur.

Tant mieux, car, comme plus de la moitié des directeurs de maison de retraite de France, je vais bientôt me retrouver derrière les barreaux. Superman va pouvoir se reposer... Enfin !!!

Et puis, ce n'est que justice d'attaquer ces professionnels, puisque les Raffarin, Mattei et autres Chirac n'ont rien fait, mais alors ... vraiment rien fait, même pas interrompu leurs vacances, pendant que les vieux mourraient par milliers cet été.

Il faut pourtant bien des coupables, et « si ce n'est pas toi ce sera ton directeur ». Jean de La Fontaine me pardonnera cet à peu près, mais faire appel à La Fontaine en temps de canicule...

Et Sarkozy, comment se fait-il qu'il n'ait pas fait une descente aussi musclée que médiatisée dans une maison de retraite pour y mettre fin aux louches agissements d'un directeur incapable de faire des merveilles avec « le rien du tout » qui lui est accordé ?

Pourtant ça aurait eu de la gueule au 20 heures.

Sans compter les points qu'il aurait marqué pour la course à l'Élysée.

Aller Messieurs les Juges inculpez, inculpez ceux qui se sont battus pour que la catastrophe n'arrive pas.... A mort Cassandre, et comme le disait si bien Guy Béart, c'est celui qui dit la vérité qui doit être exécuté.

Surtout, laissez en paix ceux qui font tout depuis des mois, pour que les directeurs n'aient pas les



moyens de s'occuper dignement des personnes âgées.

D'ailleurs, que leur reprocher à ces beaux messieurs, puisqu'ils ne savaient pas... Pas responsables, puisqu'ils ne savaient pas, qu'on ne leur avait rien dit...

« Moi, je suis un super héros, je sais tout faire, je suis génial »

Bizarre, ça me rappelle de vilaines choses, des justifications - absolutions qui viennent de loin, une soixantaine d'année déjà...

Au fait, Monsieur Raffarin, si un jour votre vieille mère ou votre vieux papa, malheureusement atteint de la maladie d'Alzheimer, est accueilli dans un établissement pour personnes âgées dépendantes, profitez en pour essayer de rencontrer le directeur de l'établissement s'il y en a encore un.

Vous verrez c'est une personne intéressante, c'est un superman... un superman fatigué, désabusé, mais un superman quand même.

Surtout si dans les conditions de travail et de vie qui sont les siennes, il continue à diriger son établissement, entre deux convocations chez le juge d'instruction.

Norbert NAVARRO

UN CHANTIER D'INSERTION POUR AMÉLIORER LA RESTAURATION



Dispositif permettant l'accompagnement des personnes dans une dynamique professionnelle, le chantier d'insertion peut être un vecteur d'amélioration au sein des structures comme en témoignent G. BRAMI et J.C. KALFON au travers de leur expérience au sein de la Résidence La Vençoise à VENCE (06).

Pouvez-vous nous indiquer ce qu'est qu'un chantier d'insertion ?

Jean Claude KALFON : Un Chantier d'Insertion est une activité économique portée par une Association et menée par une équipe d'encadrants sous l'autorité desquels sont placés des salariés en contrat aidé.

Cet outil d'insertion associe pédagogie et production par une mise en situation de travail.

Exemple : Le Chantier d'Insertion préparant les repas du déjeuner destinés à être consommés par les résidents. La production de repas est réalisée dans les installations « cuisine » de la Maison de retraite La Vençoise.

Les salariés en insertion dans le Chantier fonctionnant sous l'appellation : JOB'S CUISINE – VENCE, reçoivent une formation professionnelle validé par un titre de Cuisinier.

Cette formation leur ouvre toutes grandes les portes vers un emploi durable. Afin d'atteindre un emploi, les salariés bénéficient d'un dispositif d'accompagnement. Ce dispositif est confié à une Conseillère en Insertion Professionnelle (C.I.P)

Quelles sont les conditions nécessaires à la mise en place d'un chantier d'insertion dans un établissement ?

Gérard BRAMI : Il y a un certain nombre de conditions à ce type de situation.



**LE CRÉDIT MUTUEL,
PARTENAIRE DE L'AD-PA,
VOUS ACCOMPAGNE
DANS VOS ACTIONS AUPRÈS
DES PERSONNES ÂGÉES
ET DE LEURS FAMILLES.**

En ce qui nous concerne, dans nos deux établissements d'hébergement, la restauration était assurée dans celui situé à Cagnes sur mer. De ce fait, les installations de la cuisine de l'EHPAD de Vence étaient pratiquement inutilisées.

Disposant d'un outil technique inoccupé nous avons pu accueillir le chantier d'insertion.

Outre la disponibilité d'un outil technique performant, préexistait le lien établi avec le Chantier d'Insertion : JOB'S EN DOUCEURS. Ce Chantier – installé à NICE - fonctionne depuis une dizaine d'années.

Nous lui confions, depuis longtemps, la production et la livraison de commandes de pâtisseries et de cocktails dont nous avons besoin lors de réunions générales se tenant dans notre Institution

Les habitudes aidant, les liens noués avec JOB'S EN DOUCEURS, nous ont tout naturellement conduit à lui demander la création d'un Chantier d'Insertion dans notre Etablissement.

Avant l'installation d'un Chantier d'Insertion, les autorisations et approbations de l'ensemble des Instances concernées doivent, bien évidemment, être obtenues.

Peut-on dire qu'une cuisine d'établissement est un lieu intéressant voire privilégié pour la création d'un chantier insertion, et notamment pour l'apprentissage des salariés appelés à présenter et obtenir le diplôme de « cuisinier » ?

Jean Claude KALFON : Comme dans toute cuisine, celle d'un établissement est appelée à réaliser la production de repas. De telles préparations sont, ici, consommées par les résidents.

Par conséquent, le lieu d'installation d'une cuisine ne présente aucun empêchement à l'accueil d'un Chantier d'Insertion « cuisine ».

A la VENCOISE, les salariés en insertion sont mis dans les conditions de production en tous points identiques aux besoins d'abord exprimés par l'Etablissement accueillant le Chantier.

Ensuite, les divers enseignements techniques, d'hygiène, de comportements professionnels, découlant de l'objet social du Chantier, leurs garantissent – peut-on dire – un accès à l'emploi chez un professionnel public ou privé.



Les employeurs avertis des modalités de formation assurées par JOB'S CUISINE – VENCE, modalités attestées par l'excellence du niveau de réussite au diplôme de « cuisinier », admettent volontiers chez eux les postulants provenant du Chantier fonctionnant sous l'enseigne JOB'S CUISINE.

Que peut dire un responsable d'Etablissement sur la qualité des repas fournis par un chantier d'insertion ? A-t-il un ressenti positif à la fois des personnels – salariés – ainsi que des résidents ?

Gérard BRAMI : Nous avons connu divers types de préparation de repas dans nos Etablissements.

En premier, bien entendu, les repas réalisés par nos professionnels salariés.

Un contexte particulier nous a conduits à recourir à une société de cuisine privée extérieure.

Lors d'appels d'offre nous avons testé plusieurs sociétés, bénéficiant d'une certaine renommée en matière de cuisine collective.

Il s'avérait qu'il y avait des difficultés de fonctionnement, certes occasionnelles, mais qui pouvaient gêner nos deux Institutions dans leur démarche d'amélioration continue de la qualité en matière de restauration.

Nous avons donc souhaité continuer dans l'originalité de nos pratiques en incluant un chantier d'insertion spécialisé en cuisine.

Après de longues discussions, relatives à une organisation précise des missions de chacune et chacun, nous avons pu mettre en place un chantier d'insertion dans notre établissement de Vence.

Ce chantier réalise uniquement les déjeuners pendant 220 jours par an.

Bien entendu notre équipe de Cagnes-sur-mer prend le relais en l'absence du chantier d'insertion. Globalement, nos personnels salariés ont pleinement admis et apprécié l'intervention du Chantier d'Insertion. A sa suite, nous n'avons d'ailleurs constaté aucun signe de démotivation de la part de nos équipes appelées à suppléer l'absence du Chantier.

Par ailleurs, nous avons pu constater chez les consommateurs résidents, en nous rendant sur place et dans le cadre des réflexions qui nous sont rapportées lors du Conseil de la Vie Sociale, qu'il y a une véritable amélioration des repas du midi.

La satisfaction éprouvée, en ce domaine revêt une importance particulière.

Nous le savons le rôle fondamental et essentiel joué par la qualité de la nourriture servie aux repas, sur l'ensemble des fonctions de vie prévalant chez les personnes âgées hébergées.

Il est important également de relever des effets complémentaires qui restent parfois particulièrement positifs.

Peut-on dire que sur le plan social la présence du Chantier soit ressentie comme positive ?

Gérard BRAMI : Il faut considérer deux éléments essentiels à votre question :

Tout d'abord en termes de communication. A ce sujet, nous pouvons dire qu'il a enregistré, en la matière, un succès sans pareil.

Différentes autorités se sont déplacées pour en constater le bon fonctionnement, leur offrant ainsi la possibilité de communiquer positivement sur le sujet.

Les médias ont souvent relaté la démarche qui a été la nôtre. Ils se sont, eux aussi, exprimés de manière positive.

Ensuite notre démarche a également un sens social. L'établissement la Vençoise, participe et, est recensée comme participant à l'action et à la lutte contre le chômage et pour la professionnalisation des personnes en difficulté.

Avec ce même chantier d'insertion, des rencontres sont réalisées avec les différents acteurs sociaux.

De plus, un autre projet est mis en application au sein de l'établissement, un restaurant réservé aux seniors ayant des difficultés sociales, et dont l'aboutissement est la mise en place d'un restaurant dit d'application, un restaurant en lien avec le centre communal de la ville de Vence, restaurant nommé : « Génération et Partage ».



Gérard BRAMI,
Directeur La Vençoise à VENCE (06)

Gérard BRAMI est aussi Correspondant de l'AD-PA (06), Docteur en droit de l'université de Nice et l'auteur de différents ouvrages dont le dernier : EHPAD-familles, une pratique professionnelle innovante : la mise en place d'une « charte de confiance EHPAD-familles ».

Jean-Claude KALFON,
Directeur chantier d'insertion
Job's en Douceurs.



RÉFORME TERRITORIALE : LES CORRESPONDANTS AD-PA EN REGIONS

Depuis le 1er janvier, l'Etat met en œuvre la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui vise à redéfinir les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Pour s'adapter à cette réforme du territoire, l'AD-PA a ainsi nommé lors de son dernier Conseil d'Administration ses correspondants et correspondants adjoints en régions.



Alsace / Champagne-Ardenne / Lorraine
R. LAVAL (57)
Adjoints : J. RICARD (68) - M. KEILING (67)

Aquitaine / Limousin / Poitou-Charentes
M. LACOSTE (64)
Adjoints : F. BERGER (16) - J.-L. BELMAR (64) - S. SAUVOREL (17) - V. DEMAISON (87) - F. BONNET (19)

Auvergne / Rhône-Alpes B. FONLUPT (63)
Adjoint : R. CHEMINOT (73) - A.-M. PERRIN (63) - D. BASTARD (63)

Basse-Normandie / Haute-Normandie
M.-P. MONGAUX-MASSE (76)

Bourgogne / Franche-Comté M. BOVEE (25)
Adjoints : C. BAZARD (90) - Y. SAUVEUR (90) - C. POYER (21) - S. TEREFENKO (21)

Bretagne E.-A. BELLINI (22)
Adjointes : B. KERARON (56) - S. LEGAGNEUR (35)

Centre / Val-de-Loire C. CORNILLOU (37)

Ile-de-France G. BELLUT (94)
Adjoint : S. RENAOT (75)

Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées M. BILHAC (34)
Adjoint : D. CARLES (31) - P. ROUX (12)

Nord-Pas-de-Calais / Picardie S. GUNST (69)
Adjoint : P.-Y. MOTTE (80)

Pays-de-la-Loire T. DEMAY (85)

Provence-Alpes-Côte d'Azur R. LEPLAT (13)

Les responsables ultra marins demeurent :
Murielle GABORY PELAGES (CR Martinique) - Elie REGENT (CD Guadeloupe),
Jean-Pierre IMFELD (CD Guyane), Cyril ARBAUD (CD Réunion)

LES DISPOSITIONS FUNÉRAIRES EN ÉTABLISSEMENTS



Olivier PAGES,
Ancien président du Comité
Parisien d'Éthique Funéraire (CPEF) et
Responsable de l'école des 5 sens

Si le logement des résidents est considéré comme leur domicile, en cas de décès l'établissement doit néanmoins répondre à certaines obligations. O. PAGES nous rappelle la réglementation en vigueur dans de telles situations ainsi que les différentes options pour les résidents et structures.

Dans le cadre législatif, une maison de retraite est considérée comme le domicile du résident. (R2213-33 et 2213-35). La responsabilité de l'établissement est d'informer les familles ou le mandataire des choix :

- le défunt reste au domicile dans sa chambre, dans la chambre mortuaire ou reposoir de l'établissement (arrêté du 24/08/1998) à la charge de l'établissement durant 3 jours (R.2223-79)
- transfert vers le domicile familiale à la charge de la famille
- coopération hospitalière (voir détails plus loin)
- transfert dans une chambre funéraire

Rappel des points sensibles et principaux de la réglementation :

Obligation de création des chambres mortuaires reposant sur un dépassement constaté d'un

seuil de décès annuels (Circ. No 99 - 18) :

- supérieur à 200 décès annuels sur 3 années : obligation de disposer d'une chambre mortuaire
- inférieur à 200 décès au cours des 3 dernières années : pas d'obligation.

Reposoir ou (chambre mortuaire):

Une pièce dédiée dans l'établissement avec une procédure de conservation, glace carbonique, lit ou rampe réfrigérante (article R2223-89 dépôt gratuit -3 jours) considéré comme un service apporté par l'établissement, les chambres funéraires un service extérieur de pompes funèbres. Il n'y a pas obligation d'une autre procédure de conservation. Le problème est délicat car les établissements ont rarement les moyens de mettre en place ces dispositifs.

À chacun
sa protection
santé...
elle, c'est
Résid'EHPAD !

À CHACUN D'ENTRE NOUS D'ÊTRE LÀ POUR EUX

Les soins comme les frais d'hospitalisation, les prothèses auditives ou le transport ne sont pas pris en charge dans le forfait soins de l'EHPAD. Il est donc nécessaire pour les résidents en EHPAD d'avoir une complémentaire santé.

Contactez un conseiller pour obtenir un devis personnalisé.



0 800 10 30 14

Service & appel
gratuits

www.integrance.fr

mutuelle
intégrance

L'esprit de solidarité

Coopération hospitalière :

Tout établissement de santé ou médico-social public ou privé soumis ou non à l'obligation de disposer d'une chambre mortuaire peuvent passer convention avec d'autres établissements de santé public ou privé, ou établissement d'hébergement pour personnes âgées doté de chambres mortuaires. Le décret du 14/11/1997 exclut à compter du 01/01/1999 toute possibilité pour ces établissements de passer convention avec un opérateur funéraire (quel que soit son statut).

- Les dispositifs prévus par chaque établissement sont obligatoirement inscrits dans le Règlement Intérieur de l'établissement de santé public ou privé concerné, règlement qui sera transmis suivant la situation de l'établissement au représentant de l'État du département ainsi qu'au directeur de l'ARS. La circulaire n°99-18, dans son paragraphe 3 /3.2, précise très clairement que le règlement intérieur est obligatoirement communiqué aux familles et qu'il doit comporter toute information utile sur les opérateurs funéraires du département, sans que pour autant il n'y ait aucune tentative de recommandation sous quelle que forme que ce soit de tel ou tel opérateur.

- A partir de l'ensemble de ces éléments, on peut s'interroger sur : « Qui prend la décision ? et à quel moment celle-ci est-elle prise de transférer le corps d'un défunt en chambre funéraire » ? Les textes législatifs et réglementaires ainsi que la circulaire n°99-18 précisent les aspects principaux de cette problématique :

- C'est en principe et en premier lieu la famille seule qui décide du devenir du corps du défunt. En second lieu à défaut de la famille c'est son mandataire à savoir la personne ayant la qualité pour pourvoir aux funérailles. Enfin en dernier lieu, à défaut d'une manifestation de la famille ou du mandataire de la famille, il revient au directeur d'établissement de décider de transférer le défunt dans la chambre mortuaire l'établissement, ou, par convention, dans celle d'un autre établissement de santé, enfin, dans une chambre funéraire.

Les difficultés :

Les difficultés sont bien connues

La famille ou le mandataire de celle-ci se manifestent.

En principe disent les textes : la famille dûment éclairée sur les conditions de cette opération, ou, son mandataire décide du transfert du corps du défunt.

La pratique fait apparaître que le directeur de l'établissement qui n'a pas manifestation de la part de la famille ou du mandataire de la famille, va rester seul à décider du devenir du défunt. Il peut alors décider de transférer la personne en chambre funéraire « compte tenu de la situation de l'établissement ».

Et dans ce cas de figure, conformément à la réglementation, l'établissement devra obligatoirement prendre à sa charge « les frais résultant du transport à la chambre funéraire et les frais de séjour durant les 3 premiers jours de l'admission ». Dans cette même hypothèse, c'est le directeur de l'établissement qui choisit l'opérateur funéraire qui effectue le transfert.

Conclusion :

Le dispositif législatif et réglementaire est particulièrement détaillé dans ses différentes phases ainsi que le démontre la circulaire n°99-18.

Ce dispositif juridique cependant comporte encore un certain nombre de difficultés qui n'ont pas été expressément réglées par les textes, à savoir :

- Que se passe-t-il lorsqu'un établissement décide du transfert d'un défunt dans une chambre funéraire et qu'il n'a pas les moyens ou n'accepte pas la prise en charge des frais évoqués ? Qui devra donc les prendre en charge ?

- Comment démontrer que lorsqu'une famille ou un mandataire s'est manifesté que ce sont ces personnes qui ont décidé du transfert en chambre funéraire et non le directeur de l'établissement ? La solution serait que l'établissement face signer un document à la famille sur la décision qu'elle a prise.

- Sur ces différents points, il est exact que la pratique du secteur fait apparaître que ce type de décisions (avec les conséquences qui en résultent) est difficile à accepter pour les familles mais probablement également pour les personnels des établissements de santé concernés.

Olivier PAGES

Références juridiques - principaux textes :

- article R. 2213-33 et R. 2213-33 et R. 2213-35

- articles L. 2223-38 et L. 2223-39 + R. 2223-79 du CGCT

- articles R. 2213-7, -8, -8-1, -9, -11 du CGCT

- article R. 2223-77 du CGCT

- arrêté du 24/08/1998 relatif aux prescriptions techniques applicables aux chambres mortuaires des établissements de santé (publics ou privés)

- circulaire du Ministère de l'emploi et solidarité DH/AF n°99-18 du 14/01/1999 relative aux chambres mortuaires des établissements de santé

PRESTATIONS SOCLE DES MAISONS DE RETRAITE : UNE DÉMARCHE MARGINALE QUI NE TRAITE PAS LES VRAIES QUESTIONS

□ L'efficacité des professionnels

L'état publie un décret sur un socle commun de prestation dans les maisons de retraite.

Cela montre avant tout la grande efficacité des professionnels du secteur : en effet quel hôtel restaurant en France propose pour 70 € la chambre, petit déjeuner, le déjeuner, le dîner, deux collations (une vers 16h, l'autre la nuit) et des activités de loisir ?

L'AD-PA a toujours été favorable à la plus grande transparence du secteur ; pour autant force est de constater que ce texte relève plus de la communication que de l'attente véritable des personnes âgées et des familles. En effet la question majeure pour elles reste celle du coût de l'établissement ; si 70 € est une prouesse au regard de la prestation fournie, 2 100 € par mois cela reste insupportable au regard des retraites dont la moyenne est autour de 1000 €

□ Quelle efficacité de l'Etat ?

C'est donc bien en remboursant mieux les séjours dans les maisons de retraite par la solidarité nationale que l'État fera véritablement avancer les attentes des personnes âgées, des familles, et des professionnels. Il est donc à craindre que, passée la communication du moment, ce décret reste au mieux marginal, au pire inutile car il ne règle pas la réelle question posée qui est celle de la qualité de l'accompagnement des personnes âgées et du financement.

Il en va d'ailleurs de même pour l'aide à domicile toujours en situation très critique et pour laquelle l'État continue à ne prévoir que des palliatifs insuffisants.

(6 janvier)

2015 : SURMORTALITE DE 18 000 PERSONNES AGEES DANS L'INDIFFERENCE TOTALE

Les récentes statistiques de l'INSEE confortant celles de l'INVS montrent que 16 000 personnes âgées sont décédées en 2015 du fait de l'épidémie de grippe et plus de 2 000 du fait de la période caniculaire.

La canicule de 2003 avait été fatale à 15 000 personnes âgées, ce qui avait entraîné une prise de conscience de la population et de la classe politique, même si les effets concrets qui s'en sont suivis sont restés limités.

18 000 personnes sont décédées en 2015 dans l'indifférence générale, comme si la surmortalité des anciens était une fatalité contre laquelle on ne peut rien. L'AD-PA s'inscrit en faux par rapport à cette vision. Un meilleur accompagnement à domicile et en établissement permettrait d'éviter ce type de catastrophe.

Notre société reste très imprégnée d'âgisme, cette discrimination dont les Nations-Unies rappelaient récemment qu'elle devient encore plus universelle que le sexisme ou le racisme.

Il est essentiel de dépasser le mépris dont nos aînés sont les victimes, afin que chaque membre de la société ait une vision plus optimiste de son avenir. En effet, si la jeunesse est l'avenir de la société la vieillesse est l'avenir de chacun de ses membres..

(22 janvier)

MALTRAITANCES FILMEES DANS UNE MAISON DE RETRAITE

L'AD-PA tient tout d'abord à exprimer son émotion vis-à-vis des victimes et de leurs familles.

L'AD-PA a toujours dénoncé les manquements individuels et appelé à sanctionner tout fait de maltraitance avéré.

Ce type d'évènement dramatique reste néanmoins exceptionnel puisqu'il s'agit d'actes isolés.

Pour autant, ces faits attirent l'attention sur la situation des personnes âgées fragilisées et des professionnels qui les accompagnent au quotidien à domicile comme en établissement.

La FNAPAEF, associations de familles, dénonce le manque de professionnels auprès de nos aînés ; cela peut en effet en partie expliquer que des stagiaires soient trop souvent laissés seuls lors de situations d'accompagnement des personnes âgées.

Une réaction forte à de tels actes est d'autant plus importante que notre société reste très imprégnée d'âgisme, cette discrimination dont l'OMS rappelait en janvier 2015 qu'elle est encore plus universelle que le sexisme ou le racisme.

Si la jeunesse est l'avenir de la société, la vieillesse est l'avenir de chacun de ses membres.

(24 janvier)

LES DEPARTEMENTS DOIVENT ASSUMER LEURS RESPONSABILITES ENVERS NOS AINES

A l'heure où les départements votent leurs budgets, partout en France, nombre d'entre eux se disent incapables d'assumer leurs responsabilités envers nos aînés.

Certains annoncent des coupes franches dans les budgets alloués aux établissements et services à domicile, comme dans les Deux-Sèvres ; d'autres demandent l'étalement de leurs créances sur plusieurs années, comme dans l'Essonne.

Quels que soient les choix opérés, ces Conseils départementaux imposent de supporter le poids de leur défaillance budgétaire aux personnes âgées, à leurs familles et aux professionnels auprès desquels l'AD-PA sera toujours présente.

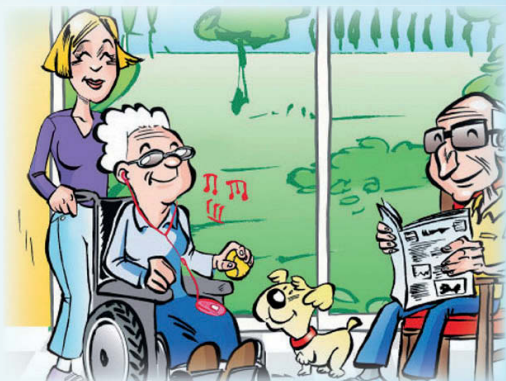
L'AD-PA rappelle que depuis une vingtaine d'années les départements ont toujours voulu gérer l'aide aux personnes âgées pour garantir leur propre existence de collectivité locale, y compris parfois au détriment de nos aînés.

Si les départements ne peuvent assumer l'accompagnement des personnes âgées, sauf en se désengageant encore plus, alors il faut que s'ouvre enfin un débat sur une vraie prestation d'aide à l'autonomie attendue par les Français et plébiscitée par le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE).

(9 mars)

Retrouvez l'AD-PA sur les salons Age 3 :

- 9 Mars - Lyon**
- 16 Avril - Vannes**
- 4 Octobre - Colmar**
- 8 Novembre - Angers**
- 6 Décembre - Lille**



Programme et inscription sur :
www.age3.fr

EMPLOI DEMANDE

J'ai validé en novembre la formation de dirigeant de l'économie médico-sociale au sein de l'espace SENTEIN (certification de niveau I) dans le cadre d'un congé de reconversion et je recherche un poste de directeur d'ehpad ou d'adjoit.

Cécile BRUN
brunfr@free.fr

Je suis toujours en recherche d'une opportunité... J'étudie toute proposition pour travailler en EHPAD, EHPA ou toute organisation médico-sociale, sociale ou sanitaire. Et suis mobile !

Marilyn ININGER
marilyniningergmail.com
06 62 62 39 13

Service Civique

Le 16 décembre dernier, R. GIZOLME signait pour l'AD-PA la convention cadre Service civique en présence de M.TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, P. KANNER, Ministre de la Ville, L.ROSSIGNOL, Secrétaire d'État aux Personnes âgées et à l'Autonomie, S. NEUVILLE, Secrétaire d'État aux Personnes handicapées, P. BOISTARD, Secrétaire d'État aux Droits des femmes et J-B. DUJOL, Président du Conseil d'administration de l'Agence du service civique.



L'objectif fixé est de créer 17 000 missions dans le secteur de la santé et du médico-social en 2016 et 25 000 en 2017.

Rencontre R. Bachelot M. Delaunay animée par l'AD-PA



L'Université Paris-Dauphine, l'Institut Régional de Travail Social Ile de France-Montrouge-Neuilly sur Marne se sont associés pour créer avec le soutien de l'AD-PA le Master Management Stratégique des Services et Établissements pour Personnes Agées en formation continue.

Ce master qui vise à former les managers et cadres supérieurs d'établissements, services à domicile, résidences-services et coordinations de réseaux, accueille sa deuxième promotion en 2016.

A cette occasion, le 8 Mars à Dauphine, s'est déroulée la conférence inaugurale du Master, en présence de R. BACHELOT-NARQUIN, Ancienne ministre, chroniqueuse - éditorialiste et M. DELAUNAY, Ancienne ministre, députée de la Gironde, sur le thème « quelles perspectives pour les politiques du vieillissement, compte tenu de l'âgisme ambiant ? »

Les échanges ont été animés par P. CHAMPVERT et E. de HENNEZEL, Délégué général, Club Autonomie et Dépendance.

DES RELIGIONS À LA SPIRITUALITÉ UNE APPROPRIATION BIOMÉDICALE DU RELIGION DANS L'HÔPITAL

Guy Jobin

Abordant l'intérêt relativement récent de la biomédecine pour la spiritualité, cet ouvrage vise trois objectifs : Rendre compte de la manière dont la biomédecine définit de manière propre la spiritualité, identifier les sources de ce style de définition et proposer un modèle de collaboration interprofessionnelle qui tienne compte des questions éthiques et cliniques que soulève l'intégration de la spiritualité dans les soins médicaux.

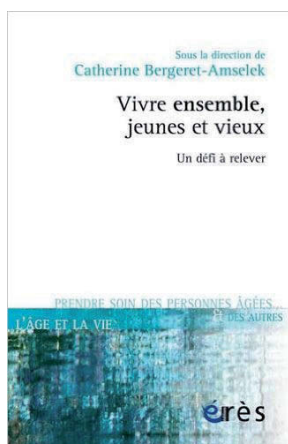
Guy Jobin est titulaire de la Chaire Religion, Spiritualité et Santé. Il est professeur à la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval



EDITIONS LUMEN VITAE - 112 pages - 15 €

VIVRE ENSEMBLE, JEUNES ET VIEUX : UN DÉFI À RELEVER

CATHERINE BERGERET AMSELEK



Au moment où une espérance de vie inédite dans l'histoire de l'humanité annonce plus de retraités que d'actifs, où les familles de cinq générations ne, sont pas rares, apprendre à vivre ensemble, jeunes et vieux, constitue un vrai défi à relever. En premier lieu, nous devons porter un autre regard sur l'avancée en âge, pour faire tomber aussi bien le racisme anti jeune que le racisme anti-vieux, pour lutter contre l'isolement à tous les âges, et prendre soin des plus vulnérables : les bébés, les enfants, les personnes âgées, y compris celles qui sont touchées par des maladies neurodégénératives ou par un handicap.

Regarder chaque personne comme un sujet en devenir tout au long de sa vie suppose de faire tomber les murs qui séparent les disciplines, de favoriser le travail en réseau, la coordination des différents services, des professionnels et des familles. C'est le pari de cet ouvrage qui rassemble des auteurs venant de divers horizons pour réfléchir à la dimension éthique, politique et psychologique d'un vivre ensemble, jeunes et vieux, dans une société en pleine révolution de l'âge.

ERES - 276 pages - 18 €

ORGANISEUR SÉNIOR MÉMONIAK COLLECTIF

Ce calendrier est l'outil indispensable pour s'organiser pendant la retraite. Il comporte une grande-double page par mois, avec une case par jour pour noter ses activités et rendez-vous. Et aussi : un calendrier des activités, un semainier des médicaments, l'emploi du temps des petits-enfants, un stylo recyclable et des autocollants aide-mémoire.

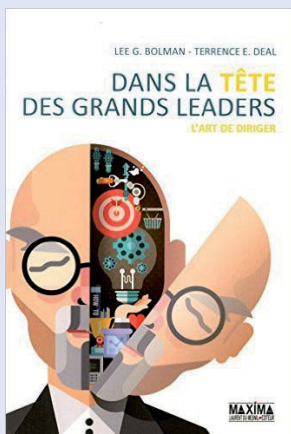
Cet organiseur délivre aussi de nombreuses idées et conseils adaptés : astuces jardinage, conseils santé (recettes, aliments sains, exercices de gym), idées d'activités à partager en famille, idées de bénévolat, salons et événements pour seniors...



EDITIONS 365 - 40 pages - 14,90 €

MANAGEMENT

DANS LA TÊTE DES GRANDS LEADERS – L'ART DE DIRIGER LEE BOLMAN, TERENCE E. DEAL



Spécialistes mondialement connus du management Lee G. Bolman et Terrence E. Deal, tous deux anciens professeurs à Harvard, livrent dans ce livre les clés d'un meilleur leadership. Les meilleurs leaders sont ceux qui saisissent ce qui se passe autour d'eux sur de multiples plans et savent identifier ce dont ils ont besoin pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Pour que chacun puisse faire de même, les auteurs ont développé un modèle de compréhension de l'environnement fondé sur quatre variables : la structure, les gens, la politique et la culture. Ils montrent que c'est en utilisant simultanément les quatre perspectives de ce modèle que les meilleurs leaders : décodent mieux l'entreprise que tout le monde, parviennent à identifier davantage d'options que les autres, sont les meilleurs «Storyteller», élaborent les stratégies les plus efficaces.

EDITIONS MAXIMA LAURENT DU MESNIL - 304 pages - 28,80 €

MOI MANAGER STÉPHANE MARINIER

Destinés aux cadres expérimentés ou en devenir, cet ouvrage interroge sur leur pratique de l'autorité et la nature de leur légitimité à leur poste, dans leur entreprise. L'autorité est porteuse de sens, de lien et de progrès. Nous vivons et travaillons ensemble, notamment parce que l'autorité nous structure. En ces temps de recherche de nouvelles organisations, l'autorité adopte de nouvelles formes, mais demeure un principe constant et structurant.

EDITIONS DE L'HARMATTAN - 166 pages - 18 €



LES LIVRES DES ADHÉRENTS

MAISONS DE RETRAITE 25% MOINS CHÈRES POUR LES FAMILLES NICOLAS MARTINET



Alors que le débat de fond sur la prise en charge de la dépendance des personnes âgées ne cesse d'être repoussé, l'auteur s'intéresse à la difficile question du coût des maisons de retraite. Les 2000 à 4000€ par mois de frais de séjour qu'il faut payer en maison de retraite pèsent trop lourds dans le budget des familles. S'appuyant sur ses 20 ans d'expérience, l'auteur détaille le calcul de ces coûts et avance une solution qui permettrait de réduire jusqu'à 25 % le prix payé par la personne âgée tout en améliorant la qualité du service rendu. Dans une deuxième partie, il aborde la conséquence de la désertification médicale sur le fonctionnement des maisons de retraite et donne son avis sur la question de la préparation des médicaments, du lien entre le domicile et l'établissement, du management dans le médico-social, du risque zéro et pour finir de l'accompagnement de fin de vie.

LES ÉDITIONS DU NET - 144 pages - 12 €

DÉC. 2015 : COLLOQUE AD-PA



SOUVENIRS DE MONTLUÇON !